

LANNION – STE ANNE – EHPAD (LAAW) – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION

DELIBERATION BCA 2025 M03 36
 Bureau du Conseil d'administration du 4 mars 2025

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI,
 M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

Membres excusés avec pouvoir :

Mme Martine HUBERT donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
 Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
 Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
 Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
 Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
 Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
 Vu l'avis favorable du CEI du 10/02/2025*

CONTEXTE

Aux termes d'un acte administratif du 24/11/2004, la Commune de LANNION a donné à bail à construction à Terres d'Armor Habitat un terrain situé Rue Paul Péal, Rue Sainte Anne et Rue de Kerampont, cadastré Section AR n°391, n°393, n°491, n°493, n°495, n°498 et n°500, d'une contenance de totale de 10 434 m², pour la construction d'un EHPAD de 106 logements, pour une durée de 55 ans, se terminant le 23/11/2059 et moyennant une redevance annuelle d'un euro.

PROBLEMATIQUE

Lors des études pour l'édification d'une extension, nos services ont constaté que la Commune de LANNION avait construit sur le terrain d'assiette de l'EHPAD, sa crèche « Ti Babigoù ».

Aussi, il convient de clarifier le statut juridique de cet équipement municipal, pour ce faire :

- Un document modificatif du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet de géomètres QUARTA, la parcelle cadastrée Section AR n°532 (ex n°493) de 2 100 m² est à retirer de notre ensemble immobilier,

Un avenant au bail à construction du 24/11/2004 doit être rédigé afin de prendre en compte cette modification.



Cet avenant au bail à construction du 24/11/2004 a été accepté par la [Commune de LANNION](#) vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'Accepter le principe de l'avenant au bail à construction du 24/11/2004 avec la Commune de LANNION, détachant l'emprise de la crèche municipale, cadastrée Section AR n°532 (ex n°493) de 2 100 m², de celle de l'EHPAD de Sainte Anne,
- D'Autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'avenant au bail à construction établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'Autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'avenant au bail à construction, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré

- Accepte le principe de l'avenant au bail à construction du 24/11/2004 avec la Commune de LANNION, détachant l'emprise de la crèche municipale, cadastrée Section AR n°532 (ex n°493) de 2 100 m², de celle de l'EHPAD de Sainte Anne,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'avenant au bail à construction établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'avenant au bail à construction, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

